



Avant les démarches administratives

L'entreprise et le futur apprenti auront, dans tous les cas, pris contact avec l'établissement de formation, afin que le responsable pédagogique :

- ➔ Valide les pré-requis académiques du candidat et s'assure de la cohérence de son projet professionnel avec la formation
- ➔ Valide l'adéquation entre les missions proposées par l'entreprise et les objectifs de la formation,
- ➔ Informe l'entreprise de son rôle, du référentiel de la formation et de la Charte d'Engagement Qualité de l'Apprentissage.

Les conditions préalables à l'embauche d'un apprenti:

Déclaration en vue de la formation d'apprentis

Art. L 6223-1 du Code du Travail

Toute entreprise peut engager un apprenti si l'employeur déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et s'il garantit que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, de santé et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques ainsi que la moralité des personnes qui sont responsables de la formation sont de nature à permettre une formation satisfaisante.

Compétences exigées du maître d'apprentissage

Art. L 6223-5 et L 6223-6 du Code du Travail

L'entreprise désigne parmi les salariés un Maître d'Apprentissage. Majeur, ce dernier doit offrir toutes les garanties de moralité et présenter des compétences professionnelles et pédagogiques.

Responsable de la formation de l'apprenti, le maître d'apprentissage peut s'entourer d'une équipe tutorale constituée de plusieurs salariés mais c'est lui qui assure la liaison avec l'établissement de formation. Le maître d'apprentissage doit être impérativement présent dans l'entreprise.

Article L. 6223-8-1 du CT

A défaut de convention ou accord collectif de branche fixant les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage, sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage :

- Les personnes **titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel** correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;
- Les personnes justifiant de deux années **d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification** préparée par l'apprenti.

Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue

à l'article L. 6314-1, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

Accueil simultané d'apprentis

Art. R6223-6, R6223-7 et R6223-8
du Code du Travail

L'employeur (le chef d'entreprise) ou tout autre salarié de l'entreprise, possédant les qualifications requises, peut encadrer au maximum 2 apprentis (sauf dérogation accordée au niveau d'une branche) + 1 redoublant, dans la même année de formation ou non.

Cas particulier du secteur De l'hôtellerie-restauration

Arrêté d'extension du 21 novembre 2018
Avenant N°26 du 13 octobre 2017

Le maître d'apprentissage dans le secteur de l'hôtellerie Restauration doit être titulaire d'un permis de former. Cette obligation comporte une formation initiale et une formation de mise à jour. Elle concerne tous les maîtres d'apprentissage qui n'ont jamais encadré d'alternant et ceux n'ayant pas encadré d'alternants sous contrat de travail (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage) sur une période de 5 ans précédant la date de signature dudit contrat. Ceux ayant déjà encadré un de la convention collective alternant doivent suivre une formation de mise à jour du permis de former.

LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

1
 **L'apprenti puis l'employeur complètent la fiche de préinscription via le lien internet**

Une fiche de pré-inscription au CFA doit être remplie par l'apprenti et l'employeur. Via un lien transmis internet transmis dès validation de l'admissibilité de l'apprenti et la validation de la mission entreprise.

A défaut, vous pouvez contacter FormaSup pour l'obtenir : contact@formasup-pds.fr Tel : 04 50 09 22 40

Retrouvez toutes les coordonnées et documents utiles sur notre site : www.formasup-pds.fr

2
 **L'employeur et le futur apprenti complètent, signent le contrat d'apprentissage - CERFA 10103*9 - et joignent les éléments complémentaires**

Le CFA FormaSup Pays de Savoie envoie à l'employeur le cerfa pré-rempli accompagné de la convention de formation.

Pour toute question sur la rémunération à appliquer, l'employeur s'adresse à :

- **Son OPCO** pour les entreprises du secteur privé
- **La DREETS** si l'entreprise relève du secteur public
(Voir fiche n°4 pour les spécificités du contrat d'apprentissage dans le secteur public)

Le contrat d'apprentissage doit être visé par FormaSup

FormaSup - 27, rue Royale – BP 2320
74010 ANNECY CEDEX ou
contact@formasup-pds.fr

Un exemplaire du contrat d'apprentissage visé par le CFA doit être transmis à l'OPCO de l'entreprise (ou la DREETS) pour dépôt et enregistrement, au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début d'exécution du contrat.

Le contrat est accompagné de la convention de formation et de l'éventuelle convention tripartite de réduction ou d'allongement de la durée du contrat.

L'entreprise transmet le dossier complet à son OPCO

L'OPCO dispose d'un délai de 20 jours pour enregistrer le contrat, à compter de la réception d'un dossier complet.

Annexe 2 : CERFA 10103*9

Lorsque le contrat d'apprentissage est enregistré, l'OPCO se charge d'envoyer à l'employeur et à l'apprenti l'exemplaire original qui leur revient.

Il se charge également d'en transmettre une copie aux organismes suivants : URSSAF, Caisse de Retraites Complémentaires, Service Académique de l'Inspection du Travail, FormaSup des Pays de Savoie.

L'OPCO vérifie que le contrat est conforme à la réglementation applicable et notamment que le maître d'apprentissage remplit les conditions de compétence professionnelle exigée, que le plafond d'apprentis tutorés par maître d'apprentissage est respecté.

L'entreprise déclare l'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit, de type particulier : **l'entreprise effectue les mêmes formalités que pour toute autre embauche.**

Pour effectuer la déclaration préalable à l'embauche, vous pouvez vous connecter sur le site de l'urssaf.net-entreprises.fr

**L'entreprise contacte la
Médecine du Travail
pour la visite médicale
d'embauche de l'apprenti**

**Décret n°2018-1340 du 28
décembre 2018, art. 2**

Au plus tard à la date d'embauche de l'apprenti, l'employeur saisit le service de santé au travail dont il dépend aux fins d'organiser la visite d'information et de prévention prévue avant l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa date d'embauche, ou avant l'affectation de l'apprenti au poste si ce dernier est mineur.

Le service de santé au travail dispose d'un délai de huit jours suivant la saisine pour répondre à l'employeur de l'apprenti. A l'issue de ce délai, la visite d'information et de prévention peut être réalisée par tout médecin qui exerce en secteur ambulatoire, si le service de santé au travail :

- A indiqué qu'il ne peut pas organiser de visite dans le délai de deux mois,
- Ou n'a pas apporté de réponse à l'employeur. Dans cette hypothèse, l'employeur peut prendre l'initiative, après en avoir informé le service de santé au travail, d'organiser la visite d'information et de prévention auprès d'un médecin de ville pour sa réalisation dans les délais réglementaires

ANNEXE 1

COORDONNEES Directions de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités : DREETS
<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/>

DDETS 74
<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Haute-Savoie>

DDETS 73
<https://auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr/Savoie>

Renseignement en droit du travail :

Questions par courriel via <https://ara-saisine.directe-gouv.fr/>

Numéro unique : 08 06 000 126

ANNEXE 2

CONTRAT D'APPRENTISSAGE - CERFA 10103*9



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Contrat d'apprentissage

(art. L6211-1 et suivants du code du travail)

(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa de remplir ce document)

Mode contractuel de l'apprentissage

L'EMPLOYEUR	employeur privé	employeur «
Nom et prénom ou dénomination :	N°SIRET de l'établissement d'exé	
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :	Type d'employeur :	
N° : Voie :	Employeur spécifique :	
Complément :	Code activité de l'entreprise (NAF)	
Code postal :	Effectif total salariés de l'entreprise	
Commune :	Convention collective applicable :	
Téléphone :	Code IDCC de la convention :	
Courriel :		
*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :		
L'APPRENTI(E)		
Nom de naissance de l'apprenti(e) :		
Prénom de l'apprenti(e) :		
NIR de l'apprenti(e)* :	Date de naissance :	
<i>*Pour les employeurs du secteur privé dans le cadre L.6353-10 du code du travail</i>	Sexe : M F	
Adresse de l'apprenti(e) :	Département de naissance :	
N° Voie :	Commune de naissance :	
Complément :	Nationalité : Régime social :	
Code postal :	Déclare être inscrit sur la liste des entraîneurs, arbitres et juges sport	
Commune :	oui non	
Téléphone :	Déclare bénéficiaire de la reconnais	
Courriel :	handicapé : oui non	
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Situation avant ce contrat :	
Nom de naissance et prénom :	Dernier diplôme ou titre préparé :	
Adresse du représentant légal :	Dernière classe / année suivie :	
N° Voie :	Intitulé précis du dernier diplôme c	
Complément :	Diplôme ou titre le plus élevé obten	
Code postal :		

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : Type de dérogation : à renseigné si à renseigner si existe pour ce contrat

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :

Date de conclusion : (Date de signature du présent contrat) Date de début d'exécution du contrat : Si avenant, date c :

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : Durée hebdomadaire du travail : heures minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui r

Rémunération

* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum)

1^{re} année, du au : % du * ; du au
 2^{me} année, du au : % du * ; du au
 3^{me} année, du au : % du * ; du au
 4^{me} année, du au : % du * ; du au

Salaire brut mensuel à l'embauche :

Caisse de retraite complémentaire :

, €

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : , € / repas Logement : ,

LA FORMATION

CFA d'entreprise : oui non

Diplôme ou titre visé par l'apprenti

Dénomination du CFA responsable :

Intitulé précis :

N° UAI du CFA :

Code du diplôme :

N° SIRET CFA :

Code RNCP :

Adresse du CFA responsable :

Organisation de la formation en

N° Voie :

Date de début du cycle de formati

Complément :

Code postal :

Date prévue de fin des épreuves c

Commune :

Durée de la formation : |

Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :

L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contr

Fait à :

Signature de l'employeur

Signature de l'apprenti(e)

*Signature du représentant
l'apprenti(e) mineur(e)*